

# Comptes annuels 2023



## En bref

Le Fonds de Prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est une fondation s'adressant aux membres de la Société Vaudoise de Médecine afin de répondre à leur besoin de s'assurer à la prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Employeurs affiliés	342	326
Assurés actifs	901	902
Bénéficiaires de rentes	152	137
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	29.2	35.0
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	19.4	16.1
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	248.2	235.7
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.50%	0.00%
Taux de couverture (en pourcent)	100.2%	100.3%

## Contenu

<b>En bref</b>	<b>2</b>
<b>Message du président</b>	<b>4</b>
<b>Bilan</b>	<b>5</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>6</b>
<b>Annexe aux comptes</b>	<b>7</b>
1. Base et organisation	7
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	10
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	11
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>17</b>

## Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter les comptes 2023 du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (SVM) qui ont été adoptés par votre Conseil de fondation lors de sa séance du 10 juin 2024.

### Marche des affaires et évolution de la Fondation

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine et le maintien de l'inflation, à un niveau toutefois moins soutenu qu'en 2022.

Concernant la marche des affaires, l'année 2023 a connu une légère progression des effectifs de personnes assurées, démontrant que l'offre d'assurance complète demeure pertinente et attractive sur le marché.

Ainsi, le nombre total de personnes assurées est de 1'053 au 31 décembre 2023 (2022 : 1'039). Cela représente 901 assurés actifs et 152 pensionnés. Le rapport actifs / pensionnés reste très favorable avec 5,9 actifs pour 1 pensionné.

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, dont les relations sont basées sur la proximité et le long terme.

### Rémunération des avoirs et allocation unique

A fin 2023, le Conseil de fondation a décidé d'attribuer un intérêt complémentaire de 0,5% pour l'année 2023 aux assurés présents dans la Caisse au 31 décembre, ce qui représente un intérêt total de 1,5% pour l'année 2023. Le Conseil a par ailleurs considéré que la situation exceptionnelle d'inflation et de hausse des prix justifiait l'octroi d'une allocation forfaitaire unique aux personnes pensionnées.

### Fonctionnement de la Fondation

J'ai le plaisir d'avoir pris la présidence du Conseil de Fondation du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine en août 2023. Autre changement au sein de votre Conseil au 1er janvier 2024 : M. Frédéric Donati a remplacé par M. Antonio Racciatti (DRH du CHUV, représentant de la fondatrice SVM et le CHUV).

Pour conclure, je remercie toutes les personnes assurées pour leur confiance, ainsi que les membres du Conseil de fondation pour leur contribution à notre agréable collaboration.

Pour de plus amples informations sur les résultats 2023 et la composition du Conseil de fondation, nous vous invitons à consulter le présent document. Le Règlement de prévoyance régissant votre Caisse est disponible sur le site internet de la gérante ([retraitespopulaires.ch/svm](http://retraitespopulaires.ch/svm)).

Bonne lecture,

Steve Aeschlimann, Président du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

## Bilan

Actif	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Placements</b>		<b>1 101 473</b>	<b>997 424</b>
Liquidités		561 766	498 200
Autres créances	7.1.1	539 706	499 224
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>7.1.2</b>	<b>65 383</b>	<b>53 985</b>
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>		<b>248 156 199</b>	<b>235 680 059</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>249 323 055</b>	<b>236 731 467</b>

Passif			
<b>Engagements</b>		<b>480 762</b>	<b>399 879</b>
Engagement à l'encontre de l'assureur		480 762	392 079
Autres créanciers		-	7 800
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>7.1.3</b>	<b>88 467</b>	<b>57 956</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>248 156 199</b>	<b>235 680 059</b>
Capital de prévoyance assurés actifs		195 540 159	185 213 768
Capital de prévoyance rentiers		52 616 040	50 466 291
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>5.5</b>	<b>92 943</b>	<b>88 891</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>	<b>7.1.4</b>	<b>504 684</b>	<b>504 684</b>
<b>Total du passif</b>		<b>249 323 055</b>	<b>236 731 467</b>

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa  
séance du 10 juin 2024

Certifiés conformes aux écritures le 10 juin 2024

Au nom du Conseil de fondation

Pour Société Vaudoise de Médecine  
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Steve Aeschlimann  
Président

Pascal Fernandez  
Membre

Eric Niederhauser  
Directeur général

Eric Birchmeier  
Directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2023	2022
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>23 720 730</b>	<b>26 270 871</b>
Cotisations des salariés		3 772 284	3 928 276
Cotisations des employeurs		12 351 652	12 568 133
Primes uniques et rachats		7 503 851	9 685 572
Subsides du Fonds de garantie		92 943	88 891
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>5 472 905</b>	<b>8 735 809</b>
Apports de libre passage		5 442 201	8 351 327
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		30 704	384 482
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>29 193 636</b>	<b>35 006 680</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-6 738 142</b>	<b>-4 923 223</b>
Rentes de vieillesse		-2 636 275	-2 202 518
Rentes de survivants		-100 257	-114 497
Rentes d'invalidité		-49 989	-51 368
Prestations en capital à la retraite		-3 951 621	-2 554 840
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>		<b>-88 891</b>	<b>-</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>-12 546 115</b>	<b>-11 138 885</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-12 095 378	-10 012 649
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-450 738	-1 126 237
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-19 373 148</b>	<b>-16 062 108</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations</b>		<b>-4 052</b>	<b>-88 891</b>
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents		-4 052	-88 891
<b>+ Produits des prestations d'assurance</b>		<b>19 314 149</b>	<b>16 099 219</b>
Prestations d'assurance		19 314 149	16 099 219
<b>- Charges d'assurance</b>	7.2.1	<b>-29 130 585</b>	<b>-34 954 901</b>
Prime d'épargne		-14 231 719	-14 499 814
Prime de risques		-1 484 440	-1 555 861
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-407 777	-440 734
Apports uniques à l'assurance		-12 976 757	-18 421 381
Cotisations au Fonds de garantie		-29 892	-37 111
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>+/- Dissolution/constitution de provisions non techniques</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>66 503</b>	<b>60 078</b>
Autres produits		66 503	60 078
<b>- Autres charges</b>		<b>-66 503</b>	<b>-60 078</b>
Autres charges		-66 503	-60 078
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes

### 1. Base et organisation

#### 1.1. Forme juridique et but

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (ci-après Fondation) a été constitué sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle :

- Facultative ou obligatoire, en faveur des membres de la Société Vaudoise de Médecine, que ceux-ci soient libres praticiens ou médecins d'Institution, indépendants ou salariés, ainsi que de leur personnel.
- Obligatoire en faveur de l'ensemble du personnel administratif (Secrétariat général) œuvrant au service de la Fondatrice

#### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'350) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

- **Acte de la Fondation**  
du 6 décembre 2000
- **Statuts de la Fondation**  
du 6 décembre 2000, modifié le 19 août 2010
- **Règlement de prévoyance**  
du 1<sup>er</sup> janvier 2011, modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**  
du 6 décembre 2000, modifié en mars 2011
- **Règlement de placement**  
du 18 novembre 2013
- **Règlement de liquidation partielle**  
Du 5 mai 2015
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**  
En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Règlement sur la protection des données**  
En vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

#### **1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature**

##### **Conseil de fondation**

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il se compose ainsi :

Président	:	Steve Aeschlimann, Tolochenaz*
Membres	:	Henri De Heller, Epalinges **
	:	Jean-Joseph Boillat, La Tour-de-Peilz*
	:	Frédéric Donati, Sion*
	:	Pascal Fernandez, L'Isle**
	:	François Girardin, Founex**

\* représentant(e) de la Fondatrice

\*\* représentant(e) des affiliés

L'échéance des mandats est fixée au 30 juin 2024.

##### **Adresse de la Fondation**

Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine  
Chemin de Mornex 38  
Case postale 7443  
1002 Lausanne

Téléphone : 021 651 05 05  
Fax : 021 651 05 00  
E-mail : info@svmed.ch  
Site internet : www.svmed.ch

##### **Gestion paritaire**

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation.

##### **Droit à la signature**

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

##### **Gérante**

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion dans le cadre du contrat d'assurance de prévoyance professionnelle conclu entre le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine et Retraites Populaires.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

### 1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**  
Prevanto SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de Mme Michèle Mottu Stella, Experte agréée LPP.
- **Organe de révision**  
Ofisa Berney Associés SA, Lausanne.
- **Conseillers**  
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**  
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne (AS-SO).

### 1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2023	2022
Médecins indépendants	310	298
Personnes morales	32	28
<b>Effectif total</b>	<b>342</b>	<b>326</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	2023	2022
Effectif initial	902	895
Entrées	117	143
Sorties	-96	-105
Retraites	-22	-31
<b>Effectif total</b>	<b>901</b>	<b>902</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rente

	2023	2022
Retraités	119	110
Invalides	8	5
Enfants de retraités	16	12
Conjoints	7	7
Orphelins	2	3
<b>Effectif total</b>	<b>152</b>	<b>137</b>

## 3. Nature de l'application du but

### 3.1. Explication des plans de prévoyance

Les plans de prévoyance ont été élaborés sous la forme de 5 modules épargne et 3 modules risque.

Le module épargne Standard prévoit la couverture vieillesse selon le minimum légal LPP.

Les modules épargne Classique, Optima, Optima Plus et Optima Top prévoient une couverture vieillesse supérieure au minimum légal LPP.

Les cotisations sont définies en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Les modules Optima se distinguent du module épargne Classique par des taux de cotisation plus élevés.

Les trois modules risque (Standard R, Classique R, Optima R) prévoient la couverture des risques en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Pour les modules Optima, le salaire AVS est plafonné au décuple du salaire déterminant du maximum LPP.

### 3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

#### Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 13.2 du règlement de prévoyance.

#### Indexation des rentes

En 2023, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

En revanche, à titre exceptionnel en 2023 et ne pouvant être renouvelé chaque année, une allocation unique de CHF 1'000 aux rentiers, CHF 600 aux conjoints survivants et de CHF 200 aux enfants de rentiers, a été octroyée et versée en janvier 2024. Le montant était plafonné au montant de la rente mensuelle.

#### Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1.0% en 2023 (2022 : 1,0%). En outre, une rémunération complémentaire de 0.5% a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2023 (Aucune en 2022). Pour l'exercice 2024, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1.25%.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

### 4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

### 4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Le montant des cotisations au fonds de garantie était inclus dans les prestations d'assurances, il est désormais présenté distinctement. Les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités sans impacter le résultat de la Fondation.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

## 5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1% en 2023 (2022 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0.5% a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2023 (Aucune en 2022).

	2023	2022
Solde initial	185 213 768	171 528 797
Prestations de libre-passage reçues en cours d'année	5 442 201	8 351 327
Bonifications années en cours	14 231 709	14 499 814
Remboursement versement anticipé logement	30 704	384 482
Rachats effectués en cours d'années	7 503 851	9 685 572
Intérêts bonifiés	1 753 876	1 722 801
Intérêts complémentaires	847 774	-4 139
Financement retraites (en capital et en rentes)	-6 937 609	-9 816 001
Prestations de libre-passage sorties en cours d'année	-12 095 378	-10 012 649
Versements anticipés logement	-249 940	-464 770
Versements divorces	-200 798	-661 467
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs brut</b>	<b>195 540 159</b>	<b>185 213 768</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-195 540 159</b>	<b>-185 213 768</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

## 5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 31'907'448 (2022 : CHF 29'671'356).

## 5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2023	2022
Solde initial	50 466 291	41 305 809
Mouvement annuel net	2 149 749	9 160 482
<b>Capital de couverture des pensionnés brut</b>	<b>52 616 040</b>	<b>50 466 291</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-52 616 040</b>	<b>-50 466 291</b>
<b>Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent de subsides reçus du fonds de garantie. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

	2023	2022
Solde initial	88 891	-
Apports de fonds libres	-	-
Attributions de fonds libres	-88 891	-
Subsides du fonds de garantie	92 943	88 891
<b>Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre</b>	<b>92 943</b>	<b>88 891</b>

## 5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 10 octobre 2022 sont les suivantes :

*« Le Fonds est une institution de prévoyance entièrement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance. Compte tenu de cet état des faits, le Fonds ne constitue ni provision technique ni réserve de fluctuation de valeur.*

*En notre qualité d'expert et au vu de la situation de réassurance complète auprès d'une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas nous prononcer sur :*

- Le taux d'intérêt technique et les bases techniques utilisées;*
- Le rendement attendu et le rendement nécessaire;*
- Le niveau adéquat de la réserve de fluctuation de valeur;*
- La capacité d'assainissement du Fonds.*

*Selon la méthode retenue par la loi (art. 44 OPP2), le degré de couverture au 31.12.2021 s'élève à 100.2% (2020: 100.2%). Le taux de couverture d'un peu plus que 100% est suffisant dans la mesure où tous les risques actuariels et d'investissement sont supportés par la compagnie d'assurance. Nous constatons que la situation financière est satisfaisante.*

*En outre, le Fonds dispose de fonds libres à hauteur de CHF 504'684.*

*En tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle nous pouvons également constater que le Fonds a atteint la masse critique nécessaire pour envisager une autre approche de la prévoyance professionnelle que celle choisie actuellement avec un contrat de réassurance complète.*

*En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'en application de l'article 52e alinéa 1 de la LPP, le Fonds:*

- offre actuellement la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par le Fonds est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2. »*

## 5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

## 5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, et les fonds libres sont placés sur un compte de dépôt auprès de la BCV. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

### 6.2. Compte de dépôt auprès de la BCV

Le compte de dépôt ouvert auprès de la BCV n'a pas généré de produit pour les années 2023 et 2022.

### 6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour les réserves mathématiques

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

Les réserves mathématiques sont placées dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	1.2%	0.7%
Obligations libellées en CHF	17.0%	13.2%
Obligations libellées en monnaies étrangères	15.8%	17.1%
Actions de sociétés suisses	8.2%	8.3%
Actions de sociétés étrangères	10.1%	10.4%
Titres de gages immobiliers	8.7%	9.1%
Immobilier suisse	25.6%	26.3%
Placements privés	4.6%	5.2%
Obligations convertibles	1.9%	3.4%
Autres placements	7.0%	6.4%
<b>Total des placements de capitaux de Retraites Populaires</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<b>Performance nette</b>	<b>4.3%</b>	<b>-7.0%</b>

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1. Bilan

#### 7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2024, un montant de CHF 23'284.20 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2023 CHF 7'472.70).

#### 7.1.2. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont composés de charges payées d'avances et du subside du fonds de garantie.

#### 7.1.3. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture. (par exemple des cotisations payées d'avance)

#### 7.1.4. Capital de Fondation, fonds libres

	2023	2022
Capital de dotation initial	5 000	5 000
Excédents de charges et produits reportés	499 684	499 684
Excédents de charges et produits de l'exercice	-	-
<b>Total primes uniques et rachats</b>	<b>504 684</b>	<b>504 684</b>

### 7.2. Compte d'exploitation

#### 7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

### 7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2023	2022
Administration générale	386 464	428 391
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	11 978	4 000
Autorités de surveillance	9 335	8 343
<b>Total des frais</b>	<b>407 777</b>	<b>440 734</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2022 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance sont en cours d'étude et donneront lieu à une réponse circonstanciée.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1. Liquidations partielles

Au cours de l'exercice 2023, aucune liquidation partielle a été constatée. (2022 : 0)

## 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

# Rapport relatif à l'audit des comptes annuels 2023 au Conseil de fondation du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine, Lausanne

Monsieur le Président, Messieurs,

## *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation, pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

## *Fondement de notre opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### *Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ofisa Berney Associés SA

ofisa | BA Signature électronique qualifiée

ofisa | BA Signature électronique qualifiée

Gregory GRIEB  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Antoine COTTIER  
Expert-réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Prendre contact** | Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous donner des conseils adaptés à votre situation particulière.

[www.retraitespopulaires.ch/svm](http://www.retraitespopulaires.ch/svm)

Le Fonds de prévoyance de la  
Société Vaudoise de Médecine  
est géré par Retraites Populaires

**Retraites Populaires**  
Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 26 27  
[conseillers.entreprises@retraitespopulaires.ch](mailto:conseillers.entreprises@retraitespopulaires.ch)